

# LEÇON 6

## GOVERNEMENT PROVINCIAL

Le Canada est une **démocratie parlementaire**. Nous élisons des représentants pour nous représenter au parlement fédéral ou dans les législatures provinciales et territoriales.

Dans un système parlementaire, le pouvoir est séparé en trois branches : le pouvoir législatif, exécutif et judiciaire.

Le **pouvoir législatif** regroupe tous les représentants élus. En Ontario, ces élus sont appelés députés provinciaux. Chaque député représente une entité géographique à l'intérieur de l'Ontario appelé circonscription électorale. La majorité des circonscriptions est associée à un parti politique.

Habituellement, le parti politique qui a le plus grand nombre de députés élus à l'Assemblée législative de l'Ontario devient généralement le parti au pouvoir et leur chef devient le chef du gouvernement – le premier ou la première ministre de l'Ontario.

Dans une démocratie parlementaire, les gouvernements doivent être soutenus par une majorité de députés, ce que l'on appelle le **gouvernement responsable**.

Un **gouvernement majoritaire** survient lorsqu'un parti politique obtient plus de la moitié des sièges à l'Assemblée législative. Alors qu'un **gouvernement minoritaire** survient lorsqu'un parti au pouvoir obtient moins de la moitié des sièges, mais qu'il est tout de même capable d'obtenir le soutien de la majorité des députés.

Parmi tous les partis, le parti qui est le deuxième à obtenir le plus de sièges devient l'**opposition officielle**.

Les députés se réunissent à l'Assemblée législative à Toronto situé à Queen's Park. Là-bas, les députés débattent d'enjeux, adoptent des lois et des législations, effectuent le contrôle des finances et scrutent les activités du gouvernement.

Le **pouvoir exécutif** est responsable de développer les politiques, d'offrir des programmes et de s'assurer de l'application des lois. Ce pouvoir est dirigé par le premier ministre et le **conseil des ministres ou le cabinet**.

Les membres du cabinet sont ceux qui sont responsables de la direction des ministères, qui offre des programmes vitaux et les services associés à un champ de compétences.

Le gouvernement provincial comporte actuellement 30 ministères, incluant notamment Services à l'enfance et à la jeunesse, Développement économique et croissance, Éducation, Énergie, Affaires francophones, Affaires des personnes âgées, Tourisme, Culture et Sport. Les ministres de ces départements gouvernementaux sont choisis comme conseillers auprès du premier ministre pour leur secteur. Le nombre de ministères et leur nom changent régulièrement pour représenter les priorités du parti au pouvoir.

Le **pouvoir judiciaire** réunit des cours de justice indépendantes qui agissent séparément des deux autres pouvoirs du gouvernement. Elles sont chargées d'interpréter et de faire appliquer la loi. Le pouvoir judiciaire protège les citoyens et punit ceux qui sont reconnus coupables d'avoir enfreint la loi.